



Conseil Communautaire du 16 avril 2020 12h

Le seize avril deux mille vingt, à 12 heures, le Conseil Communautaire tenu par courriel depuis le 8 avril deux mille vingt, s'est clôturé, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 avril 2020 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – CORSET – DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE – GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHE - SCHWENTER – SEUVRE – CORNELIS – CHANCY – DE BRUIN

Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA - FERRAG - FOURREY – GAILLOT - GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MAILLARD – MOYSE - PAULMIER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD – QUERET – BROCHARD – CORNIOT – DELAGNEAU – FOURNIER – DELAVAUULT

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur POTHERAT

ÉTAIT ABSENT :

Madame RATIVEAU

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame PIAT et Monsieur Frédéric BLANCHET

La convocation suivante a été adressée par courriel à l'ensemble des élus :

Mesdames, Messieurs
les Conseillers Communautaires

Saint-Florentin, le 8 avril 2020

CONVOCA T I O N

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion dématérialisée du Conseil Communautaire via messageries électronique, se tiendra du :

8 avril 2020 au 16 avril 2020

ORDRE DU JOUR :

- RESSOURCES INTERNES – Modalité de fonctionnement de l'assemblée
- RESSOURCES INTERNES - BUDGET – Modification des taux d'imposition directe
- RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 1
- RESSOURCES INTERNES – BUDGET – Emprunt Centre Aquatique
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fonds de Solidarité Territorial

- Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Yves DELOT



Précisions – extraits du projet de délibération lié à la gouvernance de l'assemblée

- ↳ Les conseils communautaires sont organisés sous format dématérialisés par courriel
- ↳ Les convocations et rapports associés sont adressés par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires qui devront répondre à l'envoyeur « **bien reçu** » et s'ils désirent participer à ce Conseil Communautaire compléter par « **je participe à ce conseil** ».
- ↳ Ceux qui n'écriront pas en réponse « **je participe à ce conseil** » seront considérés comme absents.
- ↳ La date limite de dépôt des questions sera le **15 avril 2020 à 12h**
- ↳ La date limite des votes sera le **16 avril 2020 à 12h**

M. LE PRESIDENT : le mercredi 8 avril 2020 à 12h16, j'ai adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers Communautaires la convocation au Conseil communautaire qui va se tenir sur 7 jours jusqu'au 16 avril 2020 12h00, date de clôture qui sera aussi retenue comme la date administrative de ce Conseil.

A cet envoi par courriel étaient joints cinq propositions de délibérations :

- Projet n°41 – fixant les modalités de fonctionnement de gouvernance de ce type de Conseil Communautaire
- Projet n°42 – Budget, taux des taxes locales
- Projet n°43 – Finances – Décision modificative n° 01
- Projet n°44 – Emprunt pour une partie du financement du centre aquatique
- Projet n°45 – Accompagnement de la Région pour la participation au Fonds de Solidarité Territorial

M. LE PRESIDENT : Un résumé de ces projets de délibération avant l'expression des votes est nécessaire à ce stade du compte rendu.

Projet n°41 – fixant les modalités de fonctionnement de gouvernance

En période de confinement pour faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19, ne pouvant pas réunir le Conseil Communautaire comme à l'accoutumée et devant néanmoins continuer d'assurer la gouvernance de notre Communauté de communes, il a été décidé de converser par courriel entre les élus et le Président, en prenant soin que les échanges d'explications sur les projets des délibérations soient connus de tous. Pour cela, les élus mettent en copie l'ensemble de leurs confrères si leur Outlook le permet et le Président répond à la demande en laissant la question apparente, en utilisant la fonction « répondre à tous ». Ainsi les échanges sont systématiquement connus de tous.

Ensuite, ce projet de délibération fixe quelques règles :

- Chaque Conseiller répond « **bien reçu** » et s'il désire participer à ce Conseil complète sa réponse par « **je participe à ce conseil** »
- Les débats s'étalent sur 7 jours laissant à chacun le temps de prendre connaissance des projets des délibérations et de poser par courriel des questions
- Les discussions par courriels seront intégrées dans le compte rendu de session
- Pour voter les projets des délibérations, chaque élu peut le faire à tout moment pendant la période des 7 jours en mettant les autres en copie s'il le souhaite. Pour cela, il doit préciser sur son courriel le numéro de la délibération, suivi de son vote pour ou abstention ou contre.
- Les votes pris en compte seront ceux adressés au plus tard le dernier jour à 12h00 en l'occurrence ici le 16 avril 2020, 12h00.
- Tout Conseiller qui ne se sera pas manifesté pendant ces 7 jours sera considéré comme absent
- Tout conseiller qui se manifeste mais ne participe pas au vote sera considéré comme non votant

Projet n°42 – Budget, taux des taxes locales

Nous avons voté le budget de notre Communauté de communes Serein et Armance lors du Conseil du 20 février 2020. Deux taux de taxe locale n'étaient pas conformes.

- Le taux de la taxe d'habitation pris en compte sur notre budget était celui de 2017 alors qu'il fallait reprendre celui de 2019 même si les 80% de contribuables exonérés par l'Etat seront compensés auprès de notre EPCI sur la base du taux 2017.

- Le taux de la fiscalité professionnelle de zone est un taux imposé et nous ne l'avons pas à notre connaissance le 20 février 2020. Depuis le 20 février, nous avons reçu notre rôle n° 1259, il convient donc de faire la correction.

Le taux de Taxe d'Habitation est donc corrigé comme suit : voté en février 2020, 4,23% corrigé par cette délibération 4,91%

Le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone, corrigé comme suit : voté en février 2020, 25,09% corrigé par cette délibération 23,83%

Projet n°43 – Budget principal – Décision Modificative n° 1

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes.

- En fonctionnement, c'est la conséquence essentiellement de la modification des deux taux de TH et de FPZ ainsi que les quelques variations dues à la publication du rôle n° 1259. Mais, précision importante le trop perçu par l'Etat en compensation des 80% de contribuables de la TH devra être remboursé en 2021, d'où la charge de 119.500€ à l'article n° 6780.
- En investissement, un complément d'investissement sur le centre aquatique pour permettre l'ouverture d'un emprunt de 3 millions d'euros. Je rappelle que l'investissement de cet équipement va s'étaler sur 2ans ½, qu'il est de 9 millions et que nous n'avons retenu en février 2020 sur notre budget qu'un tiers soit 3 millions d'euros. Vu les taux d'emprunt très favorables, nous rajoutons un deuxième tiers du budget total prévu d'être financé par emprunt.

Projet n°44 – Finances – Emprunt pour l'investissement du centre aquatique

Ci-dessous le budget global de cet investissement majeur pour notre EPCI

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux bâtiment et abords	7 320 000 €	Etat (CNDS)	566 000 €
Ingénierie dont maîtrise d'œuvre	1 560 000 €	Etat (DSIL)	1 000 000 €
Aléas	130 000 €	Région (droit commun) demande en cours	300 000 €
		Région (plan relance) demande en cours	1 000 000 €
		Département demande en cours	500 000 €
		Communauté de communes	2 644 000 €
		Emprunt	3 000 000 €
Total dépenses	9 010 000 €	Total recettes	9 010 000 €

Nous avons l'opportunité de bénéficier de taux très favorables proposés par la CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un emprunt à rembourser sur 28 ans à taux fixe de 0,87%. Cet emprunt démarrera à l'issue de la totale utilisation de la somme dans la limite d'un an après signature et le premier remboursement annuel interviendra un an plus tard.

Projet n°45 – Fonds de solidarité territorial

La Région Bourgogne Franche Comté a décidé d'ouvrir un budget pour venir en aide aux petites entreprises n'ayant pas de salarié et qui sont frappées par le manque d'activité dû à cette période de confinement. Certaines conditions sont requises comme expliquées dans le projet des délibérations. Notre établissement est sollicité pour accompagner la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 500 € par dossier représentant 25% de l'aide accordée.

Liste des courriels par ordre d'arrivée et réponses pour ceux qui ont posés des questions.

- Le 8 avril à 12h48, M. Romuald BENOIT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 13h23, M. Bruno BLAUVAC vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 13h39, M. Michel FOURREY vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 13h59, Mme Martine DEBREUVE vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 14h06, M. Frédéric BLANCHET vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 14h09, M. Pascal FOURNIER indique qu'il participe à ce Conseil
- Le 8 avril à 14h28, Mme Chantal SEUVRE vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 15h17, M. Gérard DELAGNEAU indique qu'il participe à ce Conseil
- Le 8 avril à 15h18, Mme Marie-Claude SCHWENTER vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 15h45, M. Kamel FERRAG indique qu'il participe à ce Conseil
- Le 8 avril à 15h48, Mme Roselyne PIAT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 15h51, Mme Céline CHANCY indique qu'elle participe à ce Conseil
- Le 8 avril à 16h10, M. Daniel MAILLARD vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 16h21, M. Thierry CORNIOT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 16h50, Mme Christine ROUCHE vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 16h53, M. Jean-Luc SAUVAGE vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 16h57, M. Bernard PAULMIER vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 17h36, Mme Mireille DELOT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 17h40, M. Yves DELOT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 17h53, M. Jean-Louis LEPRUN vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 18h17, M. Pascal FOURNIER vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 18h20, M. Jean-Louis QUERET vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 18h21, M. Maurice HARIOT indique qu'il participe à ce Conseil
- Le 8 avril à 18h29, M. Patrice BAILLET vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 18h35, M. Jacky JUSSOT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 18h46, M. Marc GAILLOT vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 19h42, Mme Madeleine RAILLARD vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 19h51, Mme Ariane GUENARD vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 21h04, M. Philippe GUINET-BAUDIN vote pour les 5 délibérations
- Le 8 avril à 21h05, M. Daniel BOUCHERON vote pour les 5 délibérations

- Le 9 avril à 7h10 Mme Murielle BUCINA vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 8h30, M. Philippe TIRARD vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 9h15, M. Stéphane GALLOIS indique qu'il participe à ce Conseil
- Le 9 avril à 9h23, Mme Anne-Marie CORSET vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 10h56, M. Jean-Yves MOYSE vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 12h36, M. Stéphane GALLOIS vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 13h07, M. Jérôme BROCHARD vote pour les 5 délibérations
- Le 9 avril à 19h40, M. Maurice HARIOT vote pour les 5 délibérations

- Le 10 avril à 9h08, Mme Nadège DE BRUIN pose une question : Je souhaiterai avoir quelques explications concernant la DM n°1 (en fonctionnement)
- Le 10 avril à 10h06, M. Patrice RAMON vote pour les 5 délibérations
- Le 10 avril à 10h26, LE PRESIDENT répond à Mme Nadège DE BRUIN :

Bonjour Nadège,

Je réponds à votre question concernant la DM n°1 consécutive à plusieurs éléments :

- 1) La préfecture nous a indiqué que lors du vote du budget en séance du 20 février 2020, je vous ai fait voter, pour la taxe d'habitation, le taux de 2017 (4,23%) alors m'ont-ils dit, que j'aurai dû prendre le taux de 2019 (4,91%). Je leur ai alors fait remarquer que dans ce cas mon budget ne serait pas sincère, le trésor public nous demandera le remboursement du trop-perçu en 2021 sur le différentiel $4,91 - 4,23 = 0,68\%$ (réflexion personnelle : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué). D'autre part, j'ai demandé la partie des bases

représentant les 80% des ménages exonérés de TH en 2020 pour que je puisse évaluer la provision à inscrire au compte 6780, le trésor public n'a pas été en mesure de me répondre, j'ai donc moi-même fait une évaluation et c'est l'objet de la somme de 119.500 € provisionnée dans les dépenses de fonctionnement.

- 2) Au compte des recettes de fonctionnement le compte 73111, les 191.029 €, c'est la différence entre les ajustements votés en février 2020 (2.967.907 €) et ceux résultant de l'état de notification 1259 reçu ultérieurement à notre conseil, produisant une recette de 3.158.936 € soit un delta de 191.029 € dont un surproduit de TH de 187.882 €. La différence entre les deux valeurs, soit 3.147 €, n'est que des petits ajustements relevés sur l'état de notification 1259.
- 3) Pour le compte 7331, la contribution TEOM, c'est encore un état des bases TEOM, reçu ultérieurement à notre conseil de février qui nous indique une recette prévisionnelle supplémentaire de 26.242 €
- 4) Pour les autres valeurs en recette de fonctionnement, c'est le delta résultant toujours des indications fournies par l'état 1259.
- 5) Dans les dépenses, le compte 6574, c'est l'ouverture d'une somme destinée à l'aide aux petites entreprises en coordination avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des pertes subies par celles-ci à la suite du Covid 19.
- 6) Le compte 7391178, pour 645 €, c'est l'ajustement GEMAPI qui nous a été spécifié pour solder l'année 2019
- 7) Le compte 022 pour 83.267, c'est une réserve d'ajustement de la DM.

Voilà, Nadège, je pense avoir été suffisamment complet

Merci pour votre question, qui je pense, intéressera tout le monde.

Cordialement

Le Président

Yves DELOT

- Le 10 avril à 11h19, Mme Monique DEROUELLE vote pour les 5 délibérations
- Le 14 avril à 9h28, M. Kamel FERRAG vote comme suit : pour les délibérations 41, 43, 44 et 45 et s'abstient pour la 42.
De plus M. FERRAG pose une question concernant la délibération n°44

Pour mais peut-il être complété dans l'intitulé des habitants, des écoles et collèges des communes adhérentes.

- Le 14 avril à 10h20, M. Jérôme DELAVault vote contre les 5 délibérations
- Le 14 avril à 10h22, Mme Annie BASSET vote comme suit : Délibération n°41 abstention, la 42 contre, la 43 pour, la 44 contre et la 45 pour.
- Le 14 avril à 10h27, LE PRESIDENT répond à M. FERRAG :

Merci Kamel, pour ton vote.

Pour ta remarque sur la délibération 44/2020, c'est difficile de la modifier alors qu'un grand nombre d'élus l'a déjà votée. Par contre, cette remarque sera reprise dans le compte-rendu du Conseil.

Le Président

Yves DELOT

- Le 14 avril à 12h07, M. Patrick ROUSSELLE vote pour les 5 délibérations
- Le 14 avril à 12h23, Mme Corinne CORNELIS vote pour les 5 délibérations
- Le 14 avril à 12h59, M. Sylvain Quoirin vote pour les 5 délibérations

- Le 14 avril à 13h24, Mme Nadège DE BRUIN vote pour les délibérations 41, 43, 44, 45 et s'abstient pour la 42.
- Le 14 avril à 15h22, Mme Céline CHANCY vote comme suit : Délibération n° 41 pour, la 42 contre, la 43 contre, la 44 et 45 pour.
- Le 14 avril à 16h00, M. Gérard DELAGNEAU vote pour les 5 délibérations
- Le 14 avril à 18h26, M. Alain LAGARENNE vote pour les 5 délibérations et pose 2 questions :

- a) concernant la délibération 42, pour la transparence du débat, le tableau du chapitre « contenu de la proposition » aurait pu présenter 2 autres colonnes : taux 2017, qui seront la base des calculs à venir, taux 2019 pour permettre la comparaison avec ceux proposés comme « taux avril 2020 » Pour JAULGES, il ressort que ces « taux avril 2020 » appliqués aux bases de calcul 2020, ne permettront pas à la commune de faire varier ses propres taux, sans subir des récriminations sévères de la part des habitants assujettis à ces taxes en augmentation
- b) concernant la délibération 45, ne peut-on pas faire ressortir dans la décision qu'il s'agit d'une aide régionale (1000 euros par dossier), complétée par la communauté de communes (500 euros par dossier), destinée aux entreprises sans salarié, et ayant bénéficié du premier volet (Etat) du fonds de solidarité national ?

- Le 14 avril à 21h04, LE PRESIDENT répond à M. Alain LAGARENNE

- Bonsoir M. LAGARENNE,
- Merci pour votre vote.
- Je réponds à vos questions
- Je vous joins tout d'abord l'historique des taux que les Conseils Communautaires successifs ont voté depuis 2017

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation (TH)	4,23%	4,91%	4,91%	4,91%
Taxe Foncière (TF)	2,95%	3,42%	3,42%	3,93%
Taxe Foncière non bâti (TFnB)	12,16%	14,11%	14,11%	16,23%
Cotis. Fonc. Entreprises (CFE)	3,72%	4,32%	4,32%	4,97%
Fiscalité Prof. De Zone (FPZ)	21,00%	23,04%	23,04%	23,83%

- Je rappelle ce que j'avais écrit à Madame DE BRUIN qui me demandait des explications sur les écritures de la DM que vous aviez à voter. Je rappelle que 80% des contribuables seront exonérés de taxe d'habitation en 2020 et que l'Etat nous compensera la perte pour notre CCSA sur la base des taux 2019. Par contre l'Etat recalculera en cours d'année 2020 la compensation sur la base des taux 2017. Cette différence est à l'avantage de l'Etat puisque le taux 2017 CCSA de TH (4,23 %) est inférieur à celui de 2019 (4,91%), J'ai fait remarquer qu'on me demandait de vous faire voter un budget non sincère puisqu'une recette en 2020 sera surévaluée mais qu'il nous faudra la payer à l'Etat en 2021. C'est l'objet, je le rappelle de la provision à l'article 6780 de 119.500 €. Pour ceux qui paieront leur Taxe d'Habitation en 2020, les 20% de contribuables restant, auront le même taux qu'en n-1 (4,91%).
- J'espère avoir répondu à votre question.
- Par ailleurs, concernant le projet de délibération n° 45/2020, (Fonds de solidarité territorial) la Région vient de nous faire savoir qu'elle avait changé sa demande, à savoir que nous allons cotiser

à un pot commun de 1€ par habitant par mois soit pour mars et avril à 2 € par 25.000 habitants représentant un déboursé de 50.000 €.

- Cette somme, même si elle n'est pas utilisée pour notre territoire CCSA sera conservée par la Région à profit des autres Communautés de Communes. Ceci veut dire que la délibération n° 45/2020 que vous avez adoptée à l'unanimité moins une voix contre sera à compléter lors d'un prochain conseil.

Bien à vous tous

Le Président

Yves DELOT

- **Le 15 avril à 15h36, LE PRESIDENT informe l'ensemble des conseillers :**

Mesdames, Messieurs,

Comme je vous informais hier lors de ma réponse à Monsieur Alain LAGARENNE, la région vient de nous adresser leur lettre officielle nous confirmant la participation des EPCI qui diffère de ce que je vous ai fait voter par la dernière délibération de notre Conseil Communautaire qui se clôture demain jeudi 16 à 12 heures.

Comme le demande le courrier joint, nous devons donner notre accord de principe avant le 20 avril mais que la levée des fonds se fera ultérieurement pour nous donner le temps de délibérer.

Je pense que nous devons adhérer à ce fonds de solidarité qui va coûter plus cher que ce que vous aviez accepté (49.000 € au lieu de 15.000 €).

Je vous informe donc que je vais accepter le principe comme demandé avant le 20 avril 2020 et que je reviendrais vers vous lors d'un prochain Conseil pour régulariser.

Cordialement à tous

Le Président

Yves DELOT

- **Le 15 avril à 17h30, M. Thierry CORNIOT répond à l'information du Président :**

Bonjour,

Je suis bien sûr favorable à cette opération.

Néanmoins je trouve désagréable de ne pas avoir la main sur les dossiers de notre territoire et ainsi laisser la Région octroyer les fonds comme bon lui semble.

J'ai l'impression qu'on nous considère un peu comme une source d'argent public et que le mérite en reviendra uniquement à la Région.

Nous devons fortement communiquer sur notre engagement vis à vis de notre tissu économique local.

Je pense d'ailleurs que dans notre future mandature la communication de nos actions et nos réalisations doivent être mises plus en avant.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En espérant que vous allez tous bien.

Bien à vous

Thierry Corniot

Maire de Seignelay.

- **Le 15 avril à 18h34, LE PRESIDENT répond à M. Thierry CORNIOT :**

Bonsoir Thierry,

Rassures-toi, on va faire ce qu'il faut pour en faire bénéficier nos sociétés. Pour information, l'année dernière, nous avons constitué avec l'aide de la CCI un fichier de l'ensemble des entreprises

présentes sur le territoire de la CCSA. Ce fichier nous permet d'extraire l'ensemble des entreprises qui répondent aux critères d'éligibilités. C'est un fichier 2018, il y a environ 300 petites entreprises sans salarié. Dès demain, Guillaume PROUX, notre responsable développement économique, va les appeler au téléphone une par une pour vérifier d'une part qu'elles existent toujours, et d'autre part les aider à faire leur demande d'aide, tout cela sous le contrôle d'Emmanuel BOURSAULT. Nous vous tiendrons au courant dans quelques temps.

Bien cordialement à tous

Le Président

Yves DELOT

- Le 16 avril à 10h46, M. Jean-Claude CARRA vote comme suit : délibération 41 pour, la 42 contre, la 43 abstention, la 44 contre et la 45 pour

les votes sont précédés des remarques suivantes :

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-après quelques remarques et mes votes pour les 4 propositions de ce conseil communautaire.

Ainsi que je vous l'ai écrit précédemment, la crise économique et sociale qui va suivre cette période de confinement sera très importante.

Les mesures gouvernementales, notamment les reports de charges, ne sont pas des suppressions de charges. Les entreprises contraintes de fermer pendant deux mois perdent deux mois de chiffre d'affaire, compensé très faiblement par des aides elles-mêmes très compliquées à obtenir.

Ces compensations ne permettront pas de faire face aux charges reportées et les risques de fermetures sont nombreux.

Face à ces situations critiques, je me suis réjoui de voir mon mail précédent suivi d'effets avec les commandes de masques tissus annoncées et les participations financières aux aides régionales.

Je persiste cependant à penser que ces efforts resteront très insuffisants pour faire face aux difficultés à venir.

L'essentiel est la sauvegarde de l'emploi et de la santé.

Pour la sauvegarde de la santé, d'après les informations que l'on veut bien nous donner, le risque devrait se poursuivre de nombreux mois, jusqu'à la mise au point d'un vaccin, seule solution pérenne face à un virus.

Cela impliquera la nécessité de protéger la population, d'une façon beaucoup plus importante qu'actuellement, après le "déconfinement".

Masques, gants, combinaisons de travail, produits divers, tout cela aura un coût certain.

Faire face aux faillites, aider les PME/PMI, artisans, commerçants et autres professions, aider ceux qui seront sans emploi, cela aura également un coût certain.

Face à ces nécessités, je pense qu'il serait avisé de revenir sur l'investissement dans un stade nautique, le réviser pour l'adapter aux réalités socio-économiques futures, et se limiter à une nouvelle piscine.

Je persiste à penser que le coût du fonctionnement de l'investissement voté, certes, mais sans véritable débat, en raison de la renonciation au combat agressif qui n'aurait pas manqué d'être en cas de remarques contraires, le coût de fonctionnement de cet équipement surdimensionné n'a jamais été étudié avec sérieux.

Les dernières élections municipales ont confirmées la volonté de nos habitants de quitter la CCSA pour rejoindre notre bassin de vie légitime, à 68,9%.

Cette question était en effet très clairement écrite dans notre programme et profession de foi, et a constamment été rappelée dans nos réunions.

Voter pour nous, c'était voter pour rejoindre la CCAM.

Ainsi que je l'ai plusieurs fois entendu dans notre assemblée, le vote "démocratique" doit s'imposer. Nos démarches devront donc se poursuivre sur cette base "démocratique" et aboutir au transfert de trois communes de la CCSA vers la CCAM.

Nos élus ont été désignés, de façon très claire, pour cette mission et en tant que maire, respectueux de la "démocratie", je me dois de poursuivre cette mission.

Sans vouloir revenir sur les motifs profonds de notre démarche, j'ai pu ces dernières semaines constater l'évolution de certains élus communautaires, ce qui ne change rien au vote "démocratique" des habitants de notre ville.

Il convient donc d'adapter mon vote à cet objectif, étant précisé que les votes des élus de Briennon ne relèvent que de leurs choix personnels, aucune "discipline de vote n'existant chez nous".

- **Le 16 avril à 16h49, LE PRESIDENT donne les résultats à l'ensemble des élus :**

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je vous remercie tous de votre implication pour ce premier Conseil Communautaire tenu par courriel. La participation est exceptionnellement bonne puisque 45 élus sur les 47 élus ont pris part au vote des délibérations. Dans un premier temps, je vous donne le résultat des votes, vous aurez ensuite copie des délibérations lorsqu'elles seront enregistrées à la Préfecture.

Pour l'ensemble des délibérations nous avons :

Excusé : M. Jack POTHERAT (Malade) ; Absent Mme Chantal RATIVEAU

Les votes :

- **Délibération n° 41/2020** : Modalités de gouvernance en période d'urgence sanitaire et de confinement
Contre 1 voix (M. DELAVAUULT) ; abstention 1 voix (Mme BASSET) ; pour 43 voix
- **Délibération n° 42/2020** : Finances, taux des taxes locales 2020
Contre 4 voix (M. DELAVAUULT, Mme BASSET, Mme CHANCY, M. CARRA) ; abstention 2 voix (Mme DE BRUIN, M. FERRAG) ; pour 39 voix
- **Délibération n° 43/2020** : Finances, Décision Modificative n° 1
Contre 2 voix (M. DELAVAUULT, Mme CHANCY) ; abstention 1 voix (M. CARRA) ; pour 42 voix
- **Délibération n° 44/2020** : Finances, emprunt pour le financement du centre aquatique
Contre 3 voix (M. DELAVAUULT, Mme BASSET, M. CARRA) ; abstention 0 voix ; pour 42 voix
- **Délibération n° 45/2020** : Fonds de solidarité Territorial
Contre 1 voix (M. DELAVAUULT) ; abstention 0 voix ; pour 44 voix

Je vais maintenant établir le compte rendu que je vous transmettrai dès qu'il aura été validé par les deux secrétaires de séance.

Je vous souhaite à tous une bonne santé

Le Président

Yves DELOT

Comme écrit dans la proposition de délibération n°41, à l'issue de la procédure, dans les 72 heures les résultats des votes seront officialisés par des délibérations transmises à la Préfecture et à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée.

En conséquence, voici en pièces jointes, copies des délibérations enregistrées à la Préfecture.

Enfin et pour conclure ce compte rendu, la Secrétaire Générale m'a suggéré néanmoins d'organiser une audio conférence dans les prochains jours pour respecter l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, sachant que tout le travail que nous avons fait par courriel sera le support écrit des échanges entre nous.

L'audioconférence enregistrée sera la dernière étape et la conclusion de notre Conseil Communautaire

J'ai donc chargé Emmanuel BOURSAULT de l'organisation de cette audio conférence.

J'ai toutefois dit à la Secrétaire Générale, qui ne fait que son travail de mise en garde, de l'inutilité de cette audio conférence qui va seulement nous permettre de se saluer et de se rappeler le travail rendu compte dans ce rapport.

Je lui ai dit que j'allais écrire à la Ministre Jacqueline GOURAULT chargée des relations avec les collectivités et au Premier Ministre Édouard PHILIPPE pour demander que notre procédure de travail en période de confinement soit ratifiée par l'Etat.

J'ai reçu du Préfet Éric JALON, Conseiller des Affaires Intérieures auprès du Premier Ministre, chef du pôle, la réponse suivante :

Monsieur le président,

Merci de votre message, et de votre proposition, que nous allons étudier.

Je m'autorise à rendre le préfet de l'Yonne destinataire en copie de nos échanges.

En vous assurant de mes sentiments les meilleurs.

Eric Jalon

LE PRESIDENT lève la séance, tout ayant été enregistré

Le 16 avril 2020 à 12h00.

COMPTE RENDU DES CONCLUSIONS DE LA SÉANCE EN AUDIO CONFÉRENCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEREIN ARMANCE TENUE PAR COURRIEL DU
9 AU 16 AVRIL.

Le vingt-deux avril deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en audioconférence sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET - BUCINA - CORSET – DE BRUIN - DEBREUVE - DELOT -
DEROUELLE - GUENARD – RAILLARD - ROUCHE - SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs BAILLET - BENOÎT – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON
BROCHARD – DELOT – DELAVAUT - SPINELLE (*suppléant de M. FERRAG*)-
CORNIOT - FOURNIER - FOURREY - GALLOIS – GAUNET-BAUDIN - JUSSOT -
LAGARENNE - LEPRUN – MAILLARD - MOYSE - PAULMIER - QUERET- QUOIRIN
RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE – TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame RATIVEAU a donné pouvoir à M^{me} DEBREUVE
Madame CORNELIS a donné pouvoir à M. ROUSSELLE
Madame PIAT a donné pouvoir à M. DELOT
Monsieur CARRA a donné pouvoir à Monsieur DELAVAUT
Monsieur GAILLOT a donné pouvoir à Monsieur BLANCHET
Madame CHANCY a donné pouvoir à Monsieur CORNIOT
Monsieur DELAGNEAU a donné pouvoir à Monsieur FOURREY

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs HARIOT et POTHERAT.



M. LE PRÉSIDENT : L'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 fixe les modalités des réunions des conseils communautaires et des conseils municipaux. Un échange de courriels a eu lieu avec les conseillers communautaires permettant ainsi de mettre les informations à disposition des conseillers pour pouvoir se prononcer sur des déclarations. De ce fait, les conseillers communautaires de la CCSA se sont tous prononcés.

M^{me} la secrétaire générale, après contact avec la préfecture, m'a indiqué qu'il serait préférable de ratifier par audioconférence tout le travail réalisé par courriel. C'est la raison pour laquelle nous sommes tous regroupés ce jour en audioconférence.

Le quorum est largement atteint avec plus de 80 % des élus présents ce dont je vous remercie.

Cinq délibérations ont été soumises aux 45 conseillers sur 47 élus ayant participé au vote par courriel.

1. La délibération 41-2020 fixait les modalités de gouvernance en période d'urgence sanitaire et de confinement. Cette délibération a recueilli 43 voix pour, une voix contre (M. DELAVault) et une abstention (M^{me} BASSET) ;
2. La délibération n° 42-2020 concernait les finances, le taux des taxes locales 2020 était à réviser. Pour la taxe d'habitation, le taux 2019 devrait être retenu et non le taux de 2017. Cette délibération a recueilli 39 voix pour, 4 voix contre (M. DELAVault, M^{me} BASSET, M^{me} CHANCY, M. CARRA), 2 abstentions (M^{me} DE BRUIN, M. FERRAG) ;
3. La délibération n° 43-2020 concerne la première Décision Modificative qui découle de la délibération précédente ce qui entraîne l'inscription au budget, en investissement, d'une somme de 3 600 000 € ;
Cette délibération a recueilli 42 voix pour, 2 voix contre (M. DELAVault, M^{me} CHANCY), une abstention (M. CARRA) ;
4. La délibération n° 44-2020 est relative aux finances et notamment l'emprunt pour le centre aquatique. L'emprunt s'élève à 3 M€ sur 28 ans avec un taux fixe définitif de 0,87 %. La somme ne sera mobilisée que dans un an, date de départ de l'emprunt avec un premier remboursement l'année d'après. Par exemple, si le dossier est constitué en avril 2020, le premier remboursement aura lieu dans deux ans.
Cette délibération a obtenu 42 voix pour, 3 voix contre (M. DELAVault, M^{me} BASSET, M. CARRA) ;
5. La délibération n° 45-2020 concerne le fonds de solidarité d'accompagnement avec la région.
Cette délibération a recueilli 44 voix pour, 1 voix contre (M. DELAVault).
Cette délibération consiste à accompagner la région sur les aides faites aux entreprises privées qui n'ont pas de salariés.

Nous participerons à un pot commun à hauteur de 1 €/habitant/mois, soit 50 000 €, somme utilisée par la Région pour l'ensemble de ses communautés de communes adhérentes.

Au cours de nos échanges de courriels, plusieurs questions ont été posées notamment la délibération n° 1 concernant le fonctionnement. J'y ai répondu par mail

en mettant l'ensemble des conseillers en copie. Cependant, si des éclaircissements sont nécessaires, je peux en donner.

M. FERRAG a posé une question sur la délibération n° 44-2020 souhaitant qu'un rajout figure concernant les écoles, les collèges, etc. J'ai indiqué, qu'étant donné que le vote avait eu lieu, j'en parlerais, mais que je ne pouvais pas modifier la délibération.

Une autre question de demande de transparence portait sur les taux. Par courrier, j'ai transmis à tous, les taux depuis que la CCSA existe, soit 2017. J'ai également sur le taux des aides aux entreprises.

Cette audioconférence est importante pour valider l'ensemble des délibérations votées par courriel.

Y a-t-il des questions complémentaires ?

INTERVENANT : Je demande aux participants d'éteindre leur microphone.

M. LE PRÉSIDENT : Les personnes ayant voté par courriel confirment-elles leur vote aujourd'hui ?

M^{me} Annie BASSET : S'agissant de la délibération n° 41-2020, je souhaite transformer mon vote d'abstention en vote favorable

M. LE PRÉSIDENT : M^{me} RATIVEAU que j'avais notée absente lors des votes par courriel est représentée aujourd'hui par M^{me} DEBREUVE. M^{me} RATIVEAU a-t-elle donné des consignes ?

M^{me} Martine DEBREUVE : M^{me} RATIVEAU souhaite voter favorablement à toutes les délibérations.

M. Bernard PAULMIER : Est-ce qu'il y aura une nouvelle délibération concernant la subvention du conseil régional s'agissant des entreprises ? La délibération présentée n'a rien à voir avec ce qui sera présenté prochainement.

M. LE PRÉSIDENT : En effet, une autre délibération sera prise. Cependant, je vous avais informé que j'avais accepté de participer au pot commun avec la Région.

J'ignore si un conseil communautaire sera organisé en audioconférence ou si, après le 11 mai, nous pourrions nous réunir comme d'habitude.

Grâce aux délibérations que nous venons de voter, la Communauté de Communes peut fonctionner normalement.

Un autre conseil pourra être convoqué en audioconférence si cela s'avérait nécessaire, par exemple dans le cas où surviendrait un événement particulier.

M. Romuald BENOÎT : J'ai une question concernant les masques qui nous seront livrés. Il me semble que vous aviez évoqué le fait qu'ils soient réutilisables entre 8 et 10 fois après lavage. Est-ce que vous confirmez ces informations ?

M. LE PRÉSIDENT : Ces masques peuvent être réutilisés entre 10 et 20 fois en fonction des soins que les utilisateurs leur apporteront. La norme est de 10 fois. Ces masques sont fabriqués par la société Dumas à Tonnerre, société agréée pour cela. Ces masques dits « grand public » permettent de protéger les autres des postillons

émis par chacun. Je vous enverrai quelques consignes pour pouvoir les transmettre à vos habitants.

M. Romuald BENOÎT : Après un certain nombre d'utilisations, est-ce qu'il est prévu de refaire une nouvelle commande de masques ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne m'y oppose pas, mais est-ce à la CCSA de payer pour vos habitants ?

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que les communes participent ?

M. LE PRÉSIDENT : J'ai passé la commande en tant que président de la CCSA et c'est la CCSA qui règle la commande de ces 25 000 premiers masques dont le coût s'élève à 69 000 €.

Pourquoi ne pas faire une commande groupée, peut-être peut-on trouver un fournisseur aux coûts moins élevés. Mais il conviendrait alors que les communes participent.

M. Thierry CORNIOT : La bonne solution pourrait être que la première commande soit à la charge de la CCSA et que si une commune en souhaite d'autres, chaque commune prenne l'initiative d'en commander.

M. LE PRÉSIDENT : Par mail, les communes pourraient m'indiquer leur souhait de faire une commande pour leur compte, commande payée par eux quitte à se faire rembourser par leurs habitants.

M. Alain LAGARENNE : Dans le cadre des regroupements scolaires et de la réouverture des écoles, j'ai recherché auprès de plusieurs fournisseurs dont Dumas la capacité de nous fournir des masques pédiatriques. Or, aucun des trois fournisseurs contactés (Lézennes, Bazarnes, Tonnerre) n'en a la capacité.

Le Conseil Départemental a lancé un mail pour la réalisation de masques. J'ai demandé s'ils envisageaient la réalisation de masques pédiatriques. Nous n'avons aucune réponse à ce jour.

Or, les besoins d'un regroupement tel que le SIVOS de Dyé, Bernouil, Carisey, Villiers-Vineux et Jaulges pour la seule période du 11 mai au 4 juillet, sont de 12 000 masques pédiatriques.

J'ai bien lu votre mail concernant le projet des enfants de moins de 6 ans. Cependant, un message de l'ANATEEP pose le problème des masques lors des transports des enfants. Qu'est-ce que l'on fait ?

M. LE PRÉSIDENT : J'attends des instructions gouvernementales. Sans ces consignes avant le 11 mai, – j'espère en avoir – nous distribuerons les masques, quel que soit l'âge de l'enfant. Le problème des masques pédiatriques dépend de l'Éducation nationale. Ce n'est pas dans nos attributions.

M. Thierry CORNIOT : Pour répondre à M. LAGARENNE, je suis président départemental de l'ANATEEP, nous n'avons aucune consigne pour les transports scolaires à ce jour.

Nous devons prendre livraison des masques à St Florentin ou seront-ils livrés dans les communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Dès que j'ai confirmation du fournisseur, nous devrions en prendre livraison à Tonnerre le 7 mai. Ils seront dispatchés et livrés dans chaque commune avec un horaire précisé à chaque maire, et ce, le vendredi 8 mai. Un personnel de la mairie devra être présent, afin de pouvoir réceptionner rapidement les masques.

M. Jacky JUSSOT : On parle de solidarité. Pour moi, il aurait été normal de partager les frais de la première livraison de masques entre chacune des communes. Une commande groupée permettrait de mieux négocier les prix.

De mon point de vue, les frais de la première commande pourraient être répartis.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous transmets une proposition par courriel et vous voterez cette proposition (par courriel) qui doit faire l'objet d'une large adhésion.

M. Frédéric BLANCHET : J'ai déjà commandé 5000 masques différents (jetables, chirurgicaux, becs de canard...) pour un coût de 5 000 €. Avec le restaurant scolaire, les masques seront nécessaires. Il me sera difficile de participer à la première commande faite par la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : La première commande a été faite de ma propre initiative, la CCSA avait les moyens de l'honorer avec ses finances qui sont saines. De ce fait, il ne me semble pas souhaitable que les communes participent au financement des premiers 25 000 masques.

M. Patrick ROUSSELLE : Avec M. le maire de Vergigny, nous avons commandé des masques pour nos personnels communaux pour les protéger lors de l'ouverture des écoles.

M. LE PRÉSIDENT : En tant que maire de St Florentin, j'ai commandé 1 000 masques disponibles pour l'ensemble du personnel de la commune.

Cependant, cela n'empêche pas de faire une commande groupée pour les communes qui le souhaiteraient.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette proposition ?

M. Michel FOURREY : Je connais une entreprise icaunaise qui fabrique des masques qui semblent peu onéreux. Nous pouvons les contacter.

M. LE PRÉSIDENT : Ces masques ne sont pas assemblés, un travail de montage est nécessaire. Ils ne sont pas utilisables immédiatement. Je ne suis pas favorable à ce principe qui peut générer un certain nombre de problèmes.

Il s'agit d'une entreprise de Chamvres dont la production semble importante. Je suggère que chaque commune qui souhaite en acheter le fasse directement sans passer par la CCSA.

Les masques dits « becs de canard » sont assez difficiles à obtenir avec des délais très incertains. En revanche, la livraison des masques dits « grand public » est plus facile. De ce fait, je suis davantage favorable à ce type de masques.

Pour conclure, la première commande de masques reste à la charge de la CCSA. Néanmoins, la CCSA peut se charger de procéder à des commandes groupées pour le compte des communes, commandes réglées par les communes. Il s'agira de masques « grand public ».

Je suis joignable par mail.

M. Thierry CORNIOT : Est-ce que les masques sont agréés ? Un juriste m'a alerté sur les problèmes de décharge. Est-ce qu'il y a une décharge des citoyens envers la collectivité ?

M. LE PRÉSIDENT : Les masques sont agréés. La réponse à la deuxième question est difficile. Les fournisseurs ont beaucoup de difficultés à obtenir les agréments. Ces masques sont agréés suivant une norme, sans pour autant qu'un document le prouve, mais ils respectent les normes. Les masques sont normalisés et pas agréés. Ces masques ne sont pas totalement imperméables au Coronavirus, mais évitent les postillons de ceux qui parlent. Ce n'est pas pour cela qu'il faut réduire la distanciation sociale et négliger les gestes barrières sous prétexte que l'on porte un masque.

M. Sylvain QUOIRIN : Lorsque nous distribuerons les masques à notre population, comme le souligne M. CORNIOT, il y a peut-être le problème de responsabilité. Il conviendrait donc que nous ayons la notice du fournisseur avec les caractéristiques de ces masques et les limites de protection.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous enverrai un mail en joignant la notice du fournisseur. Il s'agit de masques normalisés qui vont renforcer les gestes barrières. Je vois certains, qui, dans la rue, enlèvent leur masque pour parler. C'est à éviter. Nous, nous faisons notre travail de responsables politiques à savoir protéger notre population. Néanmoins, on ne peut pas éduquer les gens...

M. Sylvain QUOIRIN : Le problème n'est pas dans l'utilisation du masque. Du fait que l'on distribue le masque à notre population, nous sommes en responsabilité. Si ces masques sont utilisés correctement, les gens sont protégés dans les limites définies par le fournisseur. Il conviendrait, au moment de la distribution, de bien préciser leur utilisation. Ceci pour éviter d'éventuels problèmes juridiques.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des masques « grand public » et non des masques chirurgicaux ou de laboratoire.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est pour cela qu'il faut le préciser dans la notice qui accompagnera la distribution.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera précisé. Ces masques n'empêchent pas les gestes barrières.

M. Sylvain QUOIRIN : Il faut donc le prévoir, afin de se décharger d'une éventuelle mauvaise utilisation.

M. LE PRÉSIDENT : À vous de faire signer une décharge aux habitants de votre commune à qui vous allez distribuer ces masques. Pour nous, la commune de St-

Florentin, il serait difficile de faire signer une décharge aux 3000 foyers de la commune.

M. Sylvain QUOIRIN : Il y a une notice pour tout produit vendu.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous enverrai la notice qui précise que le produit est conforme à la norme. Ce sont les masques en tissu dont on parle tous les jours à la TV.

M. Stéphane GALLOIS : Le masque chirurgical n'empêche pas de recevoir, mais empêche de donner le Coronavirus.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis d'accord pour la première commande de masques faite par la CCSA. Si les communes en veulent d'autres, ce sera à leur charge. Comme quelques collègues, j'ai commandé des masques chirurgicaux en plus. En revanche, les maires n'ont pas l'autorisation officielle de circuler. Dans le Jura, le préfet a donné une autorisation permanente aux maires pour se déplacer dans les communes. Il nous arrive d'être obligés de nous rendre très souvent à la mairie dans la journée.

M. Sylvain QUOIRIN : M. LEPRUN, votre délégation professionnelle vous permet de circuler dans votre commune sans problème.

INTERVENANT : Dans le journal des maires, il était indiqué que le maire était libre d'accès dans le territoire de sa commune.

M. Jean-Louis LEPRUN : J'en prends acte, mais je ne suis pas convaincu.

M. LE PRÉSIDENT : Dès lors que vous remplissez votre attestation pour déplacement dans le cadre de votre délégation professionnelle, il n'y a pas de souci pour que vous vous déplaciez dans votre commune.

INTERVENANT : Il me semble que l'attestation pour le maire est inutile. Le maire a libre accès dans sa commune.

M. LE PRÉSIDENT : Demain, une audioconférence des présidents de communautés de communes a lieu avec le préfet. Je poserai la question.

J'ai pris des dispositions pour vous livrer les masques. Libre à vous de les distribuer ou pas.

Le personnel communal procédera à la distribution auprès des habitants de St Florentin samedi.

M. Patrick ROUSSELLE : Les masques sont emballés séparément ?

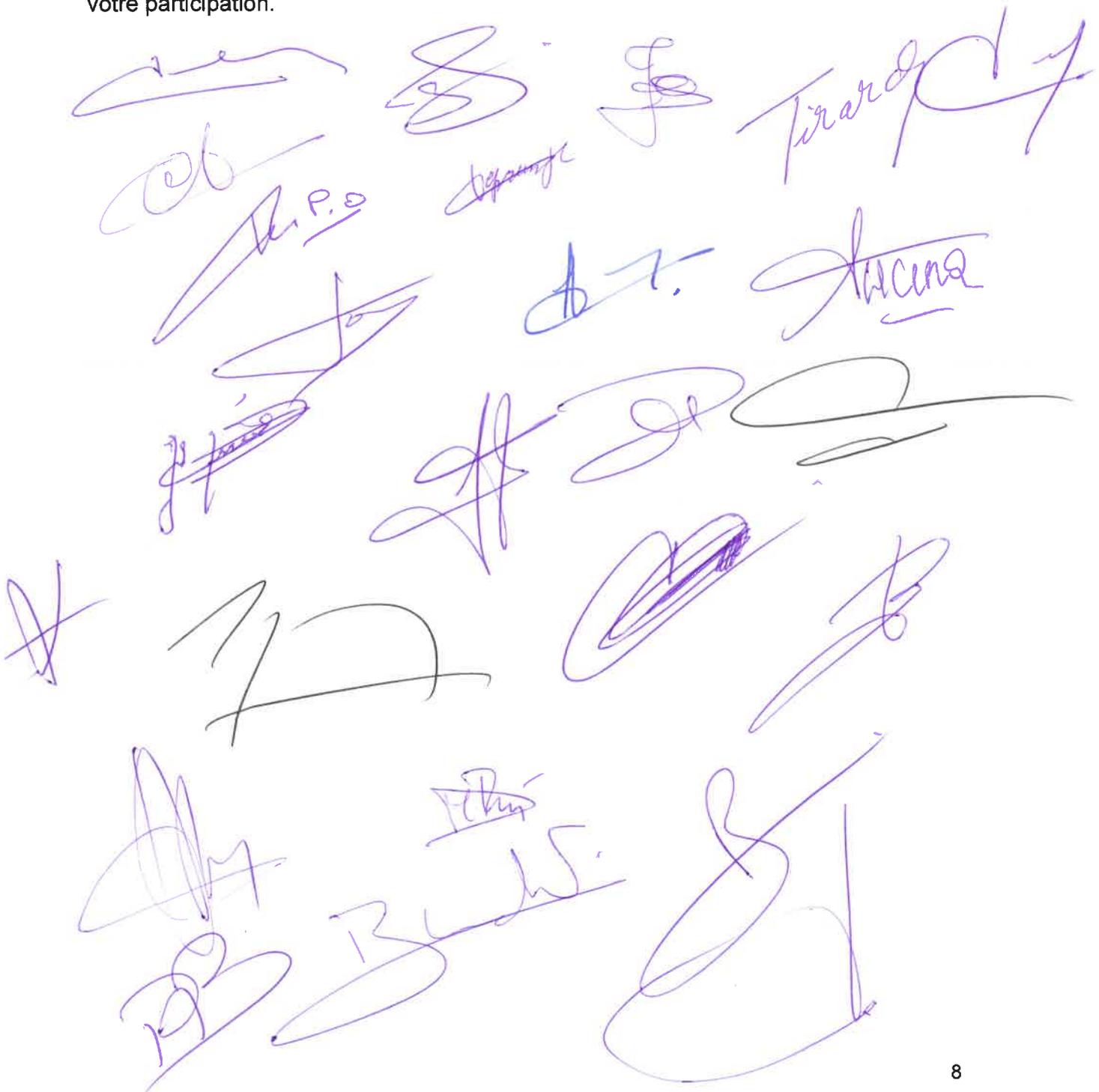
M. LE PRÉSIDENT : Ils sont conditionnés par paquets de 100. Les moins de 100 ou ceux qui sont supérieurs à 100 seront mis sous film plastique. Nous prendrons évidemment toutes les précautions nécessaires pour cette mise sous film plastique.

M^{me} Annie BASSET : Je souhaite vous remercier.

M. Michel FOURREY : Est-ce que les apéro-concerts sont maintenus ou décide-t-on, dès aujourd'hui de les annuler ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour l'instant, les réservations sont maintenues pour les artistes prévus. En revanche, nous attendons les instructions du gouvernement pour les manifestations qui devaient se tenir avant le 14 juillet. La manifestation à Neuvy-Sautour serait concernée par ce problème. Pour l'instant, ces manifestations sont programmées.

M. LE PRÉSIDENT : Je lève cette séance en audioconférence et vous remercie de votre participation.



A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, arranged in a grid-like pattern across the page. The signatures are highly stylized and vary in complexity. Some are simple, while others are more elaborate and cursive. The names are not clearly legible due to the handwriting style.